

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/04/15-38

### Arrêté portant délégation de fonctions d'officier d'état civil et délégation de signature à Madame Lydie LECLERC – fonctionnaire territoriale titulaire

**Le Maire de Vire Normandie,**

Vu l'article R2122-8 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de signature du Maire à des agents,

Vu l'article R2122-10 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « *Le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil* »,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la légalisation des signatures,

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Vire Normandie,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Pascal MARTIN en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal de la commune de Vire Normandie du 22 mars 2026,

Considérant qu'en application de l'article L2113-10 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, huit communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes (Coulonces, Maisoncelles la Jourdan, Roullours, Saint Germain de Tallevende, Truttemer le Grand, Truttemer le Petit, Vaudry, Vire) dont la commune nouvelle de Vire Normandie est issue ont été instituées,

Considérant qu'en application de l'article L2113-11 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la création au sein de la commune nouvelle de Vire Normandie de huit communes déléguées a entraîné de plein droit pour chacune d'entre elles la création d'une annexe de la mairie de Vire Normandie, dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'état civil géré au sein des huit communes déléguées de Vire Normandie et afin de faciliter les démarches des administrés, il convient de déléguer des fonctions d'officier d'état civil à des fonctionnaires titulaires de la commune de Vire Normandie sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Vire Normandie,

Considérant que Madame Lydie LECLERC a la qualité de fonctionnaire territoriale titulaire,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Lydie LECLERC, fonctionnaire territoriale titulaire, agissant en qualité d'agente d'accueil et de gestion administrative est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en tant qu'officier d'état civil pour toutes les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

**Article 2 :** Madame Lydie LECLERC, agente d'accueil et de gestion administrative reçoit délégation de signature pour :

- La délivrance de toutes les copies et extraits d'actes d'état civil, quelle que soit la nature de ces actes
- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260417-38-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026  
Publication : 17/04/2026

Arrêté municipal du 15 avril 2026



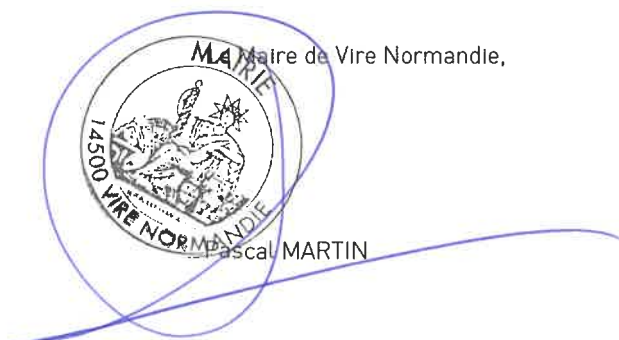
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3 :** Les délégations conférées à Madame Lydie LECLERC au titre des deux précédents articles s'appliquent dans les huit annexes de la mairie de Vire Normandie dans lesquelles sont établis les actes de l'état civil, à savoir celles correspondant aux communes déléguées de Coulonces, Maisonnelles la Jourdan, Roullours, Saint Germain de Tallevende, Truttemer le Grand, Truttemer le Petit, Vaudry, Vire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de VIRE,
- A Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de CAEN,
- A Mesdames et Messieurs les Maires délégués des communes déléguées de Coulonces, Maisonnelles la Jourdan, Roullours, Saint Germain de Tallevende, Truttemer le Grand, Truttemer le Petit, Vaudry, Vire,
- A Madame Lydie LECLERC pour lui servir de titre

Fait à Vire Normandie, le 15 avril 2026.



Mairie de Vire Normandie,  
Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260417-38-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026  
Publication : 17/04/2026

Arrêté municipal du 15 avril 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.